

# PRET LEGAL A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Des prêts destinés à l'amélioration des conditions de logement peuvent être attribués quels que soient la situation familiale et le montant des revenus du demandeur.

## I - Conditions générales d'attribution

Etre déjà allocataire à la Caf, c'est-à-dire bénéficiaire d'une prestation familiale.

Attention, si l'allocataire ne perçoit que :

- l'allocation de logement à caractère social,
- l'aide personnalisée au logement,
- l'allocation aux adultes handicapés,
- le revenu de solidarité active non majoré,
- la Prime d'Activité

alors il ne peut prétendre à un tel prêt. En effet, ces allocations ne sont pas considérées comme des prestations familiales.

Le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement.

## II - Autres conditions à remplir

Les travaux d'amélioration que l'allocataire souhaite réaliser, en tant que locataire ou propriétaire, ne doivent concerner que sa résidence principale.

Ce prêt sera accordé pour les travaux suivants :

- réparations,
- assainissement et amélioration (sanitaires, moyens de chauffage ...),
- mise en état de l'habitabilité de pièces inutilisées, de division ou d'aménagement du logement,

- agrandissement,
- isolation thermique,
- autres travaux rentrant dans les critères d'éligibilité de la subvention de l'ANAH.

Sont exclus, les travaux à caractère luxueux et les travaux d'entretien (peinture, papiers peints, etc.), ainsi que ceux concernant l'achèvement d'une construction neuve.

## III - Montant du prêt

Il peut atteindre 80% des dépenses envisagées dans la limite d'un plafond de **1 067,14 €**.

Son taux d'intérêt est de 1%, les remboursements sont échelonnés en trente-six mensualités. La première intervient six mois après la date de versement du prêt.

Le prêt est versé en deux fractions égales :

- la première au moment de la signature du contrat, au vu du devis descriptif des travaux,
- la seconde sur présentation des factures. Celles-ci doivent être transmises dans les six mois qui suivent le premier versement.

➔ [Lien vers l'imprimé de demande](#)

REGLEMENT INTERIEUR  
D'ACTION SOCIALE  
Aides aux familles

RIAS 2022

REGLEMENT INTERIEUR  
D'ACTION SOCIALE  
Aides aux familles

ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
de l'Ardèche